

Règlement de course 2018

Article 1: Organisation

Le Freyming-Merlebach Athletic Club organise le 25 novembre 2018 une course à pied de 10km. Le départ est donné 10h00, rue Wiselstein à Freyming-Merlebach.

Article 2: Participation

Cette épreuve est ouverte à tous et à toutes sous condition d'avoir au moins 16 ans en 2019 (catégorie cadet minimum) selon la réglementation des courses hors stade en vigueur.

Les coureurs doivent être en possession d'une **licence en cours de validité**. Sont concernés les coureurs ayant en leur possession les licences suivantes : FFA, Pass'Running, FSCF Running, FSGT Running, UFOLEP Running et FFtriathlon. Vous devez impérativement disposer d'une licence en cours de validité (saison 2018-2019) mentionnant la date de la visite médicale d'aptitude. En cas d'oubli, vous devrez présenter votre licence au moment du retrait du dossard. Attention : seules les licences d'aptitude à la course à pied de compétition

A défaut de licence les coureurs pourront présenter un **certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'un an** et présenter celui-ci (ou une photocopie) lors de la pré-inscription ou au moment du retrait du dossard.

Article 3: Balisage

Le parcours sera fléché et balisé. Il comportera 2 ravitaillements. Des signaleurs seront postés aux endroits stratégiques de la course et pourront, le cas échéant, contacter les secouristes ou le directeur de course.

Article 4: Classement

L'épreuve est chronométrée. Une puce de détection, disposée sur le dossard, permettra connaître le temps de passage sur la ligne d'arrivée. Tous les concurrents ayant respecté le règlement de course et terminant l'épreuve seront classés. En cas de litige ou contestation, le juge arbitre, présent pendant toute l'épreuve, tranchera.

Article 5: Inscription

Le bulletin d'inscription est disponible sur le site du club www.fmacfreymingmerlebach.com.

Il est vivement conseillé de se préinscrire à cette course en faisant parvenir le bulletin et le chèque de règlement de 10€ par courrier postal, avant le 22 novembre 2018, à l'adresse suivante :

Mme Solange WACK, Secrétaire du FMAC - 4, impasse des Chardonnerets - 57800 FREYMING-MERLEBACH

Il est toujours possible de s'inscrire le jour de la course entre 8h30 et 9h45. Le tarif du jour de la course est de 12€.

La remise des dossards se fera ~~le vendredi 23 et le samedi 24 novembre de 9h20 à 17h20~~ et le jour de la course entre 8h30 et 9h45 aux tables d'inscriptions.

Un euro par participant est versé au profit de l'AFAEI Rosselle et Nied, Association Familiale d'Aide à l'Enfance Inadaptée.

Article 6: Assurance individuelle et comportement

En vertu des obligations d'assurance imposées par les articles L. 321-1 et L. 331-9 à L. 331-12 du code du sport, et en application des articles D. 321-1 à D. 321-5, D. 331-5, R. 331-6 à R. 331-17-2 et A. 331-25 du code du sport, le club est titulaire d'un contrat garantissant dans les limites de ses Conditions Générales et Particulières les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile encourue en tant qu'Organisateur de Manifestations sportives sans participation de véhicules terrestres à moteur en raison des dommages corporels et matériels causés aux tiers au cours et à l'occasion de l'organisation de la manifestation.

Il est demandé aux coureurs de respecter le parcours dans son intégralité, faute de quoi, ils ne seraient pas classés.

Il est également rappelé qu'un contrôle anti-dopage peut être effectué lors de cette épreuve.

Article 7: Droit à l'image

L'autorisation est donnée aux organisateurs de la course ainsi qu'à leurs ayants droits tels que partenaires et médias d'utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles les coureurs pourraient apparaître sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires.

Article 8: Récompenses

Un lot sera offert lors du retrait du dossard aux 400 premiers préinscrits. La remise des récompenses aura lieu après l'arrivée du dernier concurrent classé et au plus tôt à 11h30. A cette occasion une coupe sera remise aux trois premiers concurrents du classement de chaque catégorie, femme ou homme.

Article 9: Annulation

L'organisation se réserve le droit d'annuler la manifestation totalement ou partiellement en cas de force majeure, de catastrophe naturelle (intempéries, ordre de la préfecture ou de la mairie....) ou de toute autre circonstance (pluie, vent) sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.